

RÈGLEMENT CYCLISME - FSGT 71

Validé en Commission cycliste le 19 janvier 2024

Additif aux statuts du Comité Départemental FSGT

- a) Pour assister, participer aux travaux, prise de parole, vote en Commission cycliste et en Assemblée Générale : le Président, le Trésorier et le Secrétaire ainsi que les Responsables d'activités doivent être licenciés avec validation par la Commission cycliste, y compris pour les correspondants. La signature de **3** licences minimum est obligatoire pour l'obtention des licences par la Commission cycliste.
- b) A partir du 31 juillet, les licences ne seront plus validées, sauf École de vélo.
Possibilité de prendre une licence 4 mois n'ouvrant pas droit à la compétition.
- c) Les responsables du Bureau de la Commission cycliste sont habilités à faire appliquer le règlement sur toutes les manifestations cyclistes FSGT 71. A défaut, substitution par le Président, responsable Cyclisme ou responsable du Club organisateur.
- d) Les désaccords concernant la course, les classements, devront être formulés avant le protocole officiel

Obligations aux organisateurs de communiquer les classements par affichage au moins un quart d'heure avant la remise des prix

Les coureurs devront vérifier les classements affichés.

Aucune réclamation ne sera recevable après le début du protocole

Une réclamation ne peut être présentée que par le licencié

S'il s'agit d'un mineur, elle pourra être présentée par les parents ou responsable de son club

Toute prise de parole irrévérencieuse, de compétiteurs ou accompagnateurs, pendant la remise de récompenses ou vin d'honneur ne sera tolérée

- ARTICLE 1 - COUREURS (obligations)

Licence FSGT à présenter aux organisateurs de courses.

} Certificat médical n'est plus obligatoire } Télécharger et remplir le formulaire qui est sur le site FSGT 71 «Autres documents» «Questionnaire de santé » - Si vous avez coché une case OUI => Certificat médical Obligatoire - Si dans ce questionnaire, le coureur répond NON à toutes les questions, il devra obligatoirement renseigner, signer et remettre l'attestation à son club qui la conservera. } Le certificat médical n'est plus obligatoire pour les Mineurs

Les catégories d'âges sont prises en compte dans l'année civile.

- ARTICLE 2 - CATÉGORIES

- A) Les licenciés FSGT 71** âgés de 15 ans et plus sont répartis en 5 catégories de valeur, la catégorie 6 étant réservée à la FSGT 71 + la catégorie féminine extérieure

Catégories de valeur	Classes d'âges					Espoirs, Seniors, Vétérans, Super-Vétérans, Anciens
	Féminines	Minimes	Cadets 1	Cadets 2	Juniors	
		13/14 ans	15 ans	16 ans	17/18 ans	Vétérans, Anciens
		<u>2010-2011</u>	<u>2009</u>	<u>2008</u>	<u>2006-2007</u>	<u>2005 et avant</u>
Cat 2	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Cat 3	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Cat 4	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Cat 5	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Cat 6	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI

B) Catégorie Féminines :

Championnats : si elles appartiennent à une catégorie de valeur, elles participent dans leur catégorie de valeur.

Les Féminines extérieures à FSGT 71 participent en catégorie 6 minimum.

Au départ d'une course en ligne, s'il y a au moins 3 engagées, réaliser un classement séparé.

Les Féminines FSGT extérieures et les Féminines UFOLEP courent en FSGT 71 en Catégorie 6.

C) Pour participer aux épreuves FSGT 71, les coureurs OPEN 3 devront remplir les conditions suivantes avoir moins de 200 points au classement route de fin de saison, soit fin octobre - la double licence dans le département de son choix

Ils seront répertoriés dans la catégorie 2.

Après 3 victoires en catégorie 2, ils se verront attribuer une licence FSGT 1#

Ils ne pourront pas demander de descente en catégorie 3 FSGT

Avant la date limite des engagements, ils devront avoir participé à 5 épreuves FSGT 71 dans l'année civile pour participer aux Championnats 71

D) Admission des nouveaux

Le formulaire de situation sportive est à remplir obligatoirement et à transmettre au responsable des licences courses. Le passé cycliste limité à 6 ans entraîne une admission dans une catégorie supérieure, si l'ancienne catégorie était supérieure à la nouvelle.

Toute attribution de catégorie, pouvant être source d'appréciation différente, sera validée par le Responsable des licences, en accord avec tous les autres membres du Bureau, et validation par la Commission de fin de mois.

Si les nouveaux prennent une licence FFC en cours de saison sans déclaration, ils seront interdit en FSGT 71 pendant 2 ans.

Catégories attribuées en fonction de l'âge :

Classe	Âge	FSGT	FFC- Access	FFC Open 3	FF Triathlon
Féminine	2010- 2011	Minime	x	x	Minime
Féminine	2009 et -	Féminine	6	5 ou 4	6
Hommes					
Minime	2010- 2011	Minime	x	x	Minime
Cadet 1	2009	5	4	x	x
Cadet 2	2008	4	3	x	x
Junior	2006- 2007	4	2	2 ou 1*	3
Espoir	2002- 2005	4	2	2	3
Senior	1985- 2001	4	2	2	3
Vétéran	1975- 1984	4	2	2	3
Super-Vétéran	1965- 1974	5	3	2	4
Ancien	1964 et -	6	4	3	5

- Les coureurs restés une année sans licence ou avec licence cyclotouriste, repartent dans leur ancienne catégorie, ils ne sont pas répertoriés comme nouveau

Un coureur ayant plus de 200 points ainsi qu'une FEMININE ayant plus de 100 points au classement FFC n'est pas admis en FSGT 71

FFC 2^{ème} catégorie dans les 2 années précédentes : non admis.

FFC 1^{ère} catégorie dans les 6 années précédentes : non admis.

OPEN 3 accepté.

OPEN 2 du 71 accepté à condition d'avoir eu une licence FSGT 71 l'année précédente.

Tous coureurs FSGT 71 AYANT OU PRENANT LA DOUBLE LICENCE FFC

Doivent OBLIGATOIREMENT le déclarer sur LE FORMULAIRE EN LIGNE www.fsgt71velo.fr

Les anciens coureurs FSGT 71 avec prise d'une licence FFC ACCESS OU OPEN 3 restent dans leur catégorie de valeur.

- **Le coureur double licence JUNIOR FSGT / FFC 71:** s'il souhaite rester dans sa catégorie de valeur FSGT, il doit avoir été licencié FSGT les deux années précédentes
- Après 3 victoires en catégorie 2, il se verra attribuer une licence FSGT 1#
- Participation à 5 épreuves FSGT 71 dans l'année civile pour participer aux Championnats
- **Les JUNIORS FFC / FSGT 71 :** ambiguïté sur le règlement voté par rapport aux cadets , donc ces coureurs seront classés en 3

- **Les JUNIOR FFC / FSGT** sans avoir eu de licence FSGT les deux années précédentes se verront attribuer une licence FSGT 1 *
- **Les JUNIORS FÉMININES** restent dans leur catégorie de fin 2023
- (voir règlement MONTÉES SUR VICTOIRES)

E) Cyclistes FSGT extérieurs à 71 et UFOLEP : ATTENTION : aucune dérogation

- Doivent s'engager « **INDIVIDUELLEMENT** » 8 jours avant leur 1^{ère} participation
- Après du Secrétariat de la Commission cycliste sur le site FSGT 71
- **IMPÉRATIVEMENT SUR LE FORMULAIRE PRÉVU À CET EFFET** entre le 01 février et avant le 31 juillet
- Lors de votre inscription, n'oubliez pas de cocher la case correspondante à votre licence FFC
- **OPEN 3 FFC double-licence FSGT accepté avec questionnaire** comme pour les nouveaux (6 années en arrière), limite de 2 victoires pour ces coureurs
- **Sous peine de sanction (voir fin paragraphe article 2)**
- Le coureur inscrit et validé n'aura plus besoin de s'engager à l'avance pour les autres courses de l'année, sauf demande du Club organisateur (CLM par exemple).
- Vous devez consulter la validation de votre inscription sur notre site : www.fsgt71velo.fr
- **Seule preuve de votre inscription**
- Le coureur amené à changer de catégorie au niveau de sa fédération dans le courant de l'année ; devra nous en informer le lendemain, afin que nous puissions actualiser notre suivi.

F) Courses FFC : les coureurs FSGT 71 qui participent aux courses FFC- ACCESS / OPEN 3 restent dans leur catégorie. En cas de participation à une course FFC OPEN 1/2/3, ils se verront attribuer une licence FSGT 2.

Les Féminines FSGT extérieures et les Féminines UFOLEP courent en FSGT 71 en Catégorie 6.

Les coureurs ayant double-licence FFC sont soumis aux règles énoncées au § "Admission des nouveaux" (à vérifier lors de l'engagement à l'avance).

Il existe des catégories de valeur, appliquer la correspondance (sauf pour les coureurs montés en Saône et Loire - Les coureurs extérieurs répertoriés dans une catégorie dans leur département accèdent à la catégorie supérieure à l'issue d'une victoire.

**TOUS COUREURS A DÉFAUT DE DÉCLARATION d'une licence FFC ou DÉCLARATION ERRONÉE dans la catégorie : Exemple déclaration de « pass'cyclisme au lieu de pass'open »
Le coureur sera supprimé du fichier jusqu'à déclaration de la double licence**

ARTICLE 3 - CHANGEMENT DE CATÉGORIE pour les coureurs 71

A) Passage en Catégorie Supérieure

- Montée en catégorie supérieure avec 2 victoires toutes fédérations confondues, en 71 et à l'extérieur. Le coureur doit signaler sa victoire à l'extérieur dans les 2 jours.
- ✓ Montée en catégorie supérieure avec 1 victoire pour les nouveaux licenciés ainsi que les JUNIORS FFC / FSGT Première année (ex cadets FSGT)
Les coureurs descendus l'année dernière remontent à la 1^{ère} victoire (d'une catégorie)
- ✓ Féminines : montée en Cat. 6 avec 3 victoires pour les anciennes licenciées, 2 victoires pour les nouvelles licenciées.
- ✓ Les Minimes FSGT qui accèdent à la classe Cadets sont classés en 5. (si double-licence , voir ci-dessous)
- ✓ Les cadets 1 double-licences en catégorie 4
- ✓ Les cadets 2 double-licences en catégorie 3
- ✓ Les cadets que FSGT restent dans leur catégorie
- ✓ Les Cadets en catégorie 5 ou 6 montent à la première victoire
- ✓ Les Cadettes montent à la deuxième victoire.
- ✓ Dans les courses composées de 2 catégories, (ex 1 + 2), la victoire en catégorie supérieure entraîne la montée dans cette catégorie.
- ✓ La victoire n'est pas prise en compte si la course compte moins de 10 participants, moins de 5 participantes pour les « Féminines ».

Ⓜ Passage en catégorie inférieure (y compris pour les coureurs extérieurs)

- Les licenciés peuvent demander leur descente (fin mars à fin juin).

- Pour tous, chaque demande devra être accompagnée de 3 participations FSGT 71 dans la catégorie que le coureur désire quitter, sauf pour les nouveaux licenciés (2 participations)
- Toutes les demandes seront formulées par internet à Eric RABUT. 8 jours avant le vendredi de la réunion de Commission
- Le demandeur ou un responsable du Club devra être présent à la Commission cycliste pour officialiser la demande avec présentation OBLIGATOIRE de la licence (sauf coureurs extérieurs)

Toutes les demandes sont acceptées dans la limite de 1 par an, 2 pour les nouveaux licenciés.

- Si victoire dans l'année, montée de 2 catégories et maintien jusqu'à la fin de l'année suivante
Sauf pour les « Féminines » descendues de 6, elles remontent en 6 avec 1 victoire dans l'année de la descente.
- Descentes refusées pour les coureurs montés dans l'année en cours par victoire, ou l'année précédente par victoire ou Classement de fin de saison route.

C) Classement

Attribution de points A tous les coureurs.

- 🚩 Le nombre de points est au prorata du nombre de coureurs engagés dans la catégorie
- 🚩 Ex : si 25 coureurs dans la catégorie, le 1^{er} ($25 \times 4 = 100$ points) le 2^{ième} ($24 \times 4 = 96$) etc.
- 🚩 Les points seront multipliés par 2 pour les 5 premiers coureurs de chaque catégorie
- 🚩 Ajout de 100 points aux vainqueurs de chaque catégorie
- 🚩 Abandons => Les points du dernier coureur classé moins 4 points
- 🚩 Non Classés (coureur n'ayant pas signalé son abandon au podium) => 1 point
- 🚩 Pas de moyenne par rapport au nombre de course
- 🚩 Sur le classement de fin d'année les 3 premiers de chaque catégorie accéderont à la catégorie supérieure

Les catégories Féminines et Minimes bénéficient d'un classement séparé. Leurs coureurs ne peuvent ni monter ni descendre à l'issue du Classement.

Dans les courses composées de plusieurs catégories, les coureurs marquent les points de leur catégorie

Coupes aux points et meilleur grimpeur : le coureur vainqueur de ce classement marque 50 points. Ces points se cumulent à ceux de sa place dans la course.

Les Championnats : multiplier par 1.5 les points.

En fin de saison : cumul des points de tous les coureurs ayant participé aux épreuves

Classement uniquement pour les coureurs ayant participé à 6 courses

Donc nécessité pour les organisateurs de fournir un classement complet.

D) Montées à l'issue du classement final (Cat.2-3-4-5-6):

1-A l'issue du classement final : tout coureur peut, s'il le désire, choisir sa catégorie à condition qu'elle soit supérieure.

2- Les coureurs qui changent de catégorie (montée ou descente) repartent à zéro dans leur nouvelle catégorie. Les courses précédentes sont effacées.

3- « Dans chaque catégorie les licenciés avec une victoire et placés dans les 5 premiers du classement de fin d'année montent de catégorie. »

4- Un coureur monté sur victoire devra avoir au moins 6 participations dans sa nouvelle catégorie pour rentrer dans le classement de fin de saison

– **ARTICLE 4 - COURSES**

Attention, pour les organisateurs « VÉLO ENFANTS », voir règlement spécifique EV.

Les courses FSGT ne sont pas ouvertes aux coureurs n'ayant qu'une licence FFC.

L'utilisation du fichier course est obligatoire pour les courses en ligne

A) Les courses inscrites sur le calendrier sont ouvertes :

- aux licenciés FSGT

Pour ouvrir les épreuves à d'autres participants que les licenciés FSGT

OBLIGATIONS de le stipuler sur l'affiche ou fiche de renseignements

Concordance des catégories et respect du règlement 71 pour les double-licences.

Les horaires et l'ordre des départs de chaque catégorie sont laissés à l'initiative des Clubs organisateurs

Les catégories seront réparties comme suit pour les courses de moins de 5km :

CATEGORIE 2

CATEGORIE 3+4 (classement séparé)

CATEGORIE 5 / CATEGORIE 6 / MINIME GARCON / FEMININE + MINIME FILLES

Les Minimes Filles participent avec les F mais sont classées séparément Classements et points par catégorie

Pour les courses de + de 5 km

Toutes les catégories devront pouvoir OBLIGATOIREMENT participer

Départs décalés pour chaque course

Heures des départs et le choix des catégories seront laissés à l'initiative des Clubs organisateurs

COUPE AU SPRINT OU AU MEILLEUR GRIMPEUR :

La comptabilisation des points au passage s'effectuera sur les premiers coureurs franchissant la ligne.

Un coureur qui abandonne ne peut prétendre ni au classement ni à la récompense.

Catégorie Minime

Pour faire participer un plus grand nombre, certaines courses sont ouvertes le samedi et le dimanche : nous rappelons que les Minimes ne doivent pas participer 2 jours de suite.

B) Championnats

PRIORITÉ pour la réservation des dates : Etre déclaré avant l'Assemblée Générale

EN LIGNE Dernier Dimanche de MAI

CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL Dernier Dimanche de Juin

CONTRE LA MONTRE PAR 4 Dernier Dimanche de Septembre

Les Clubs peuvent choisir la date d'une de leur organisation ou une date libre sur le calendrier

En cas de sollicitation du Club organisateur, la sécurité sera assurée par l'ensemble des Clubs ayant des engagés.

Pour les Championnats en ligne, Contre la montre individuel, Contre la montre par équipes, les coureurs devront avoir participé à un minimum de 3 compétitions FSGT 71 du 1^{er} juin de l'année précédente jusqu'à la limite des engagements aux différents Championnats

SAUF JUNIORS et OPEN 3 / FSGT double affiliation >>>> 5 épreuves FSGT 71 dans l'année civile Avant la date limite des engagements

C) Contre-la-Montre individuel distance maxi 30 km

Ouverts à toutes Fédérations et non licenciés (iées)

Cadets 1 maxi 30 km

Minimes maxi 15 km sans ajout de matériel spécifique CLM

- Les coureurs sont classés dans leur Catégorie de valeur,
- Les Cyclotouristes figurent dans une catégorie « Cyclotouristes » si l'organisateur le prévoit, sinon sereporter au paragraphe « G » pour attribution des catégories de valeur.
- Les victoires et les points ne seront pas comptabilisés pour tous les CLM individuel (sauf championnat)
- Si utilisation d'un fichier de club, obligation de vérifier systématiquement si licence FFC pour attribution de catégorie
- Classement des « non licenciés » dans leur catégorie spécifique, avec prise de l'assurance IA par le club organisateur, accompagnée d'un certificat médical réglementaire

D) Contre-la-Montre par équipes

Minimes maxi 15 km uniquement associé à un ou plusieurs autres Minimes, sans ajout de matériel spécifique CLM

La formule de classement est laissée à l'initiative des Clubs.

E) Championnat des Clubs contre-la-montre par équipe de quatre (par trois pour les Féminines- MINIMES)

. Les points suivants sont attribués à chaque participant :

. catégorie 2	:	2 points
. catégorie 3	:	3 points
. catégorie 4	:	4 points
. cyclo 16 à 49 ans	:	4 points
. cyclo 15 ans	:	5 points
. catégorie 5	:	5 points
. cyclo 50 à 59 ans	:	5 points
. catégorie 6	:	6 points
. cyclo 60 ans et +	:	6 points
. catégorie FÉMININES	:	7 points
. catégorie MINIMES	:	3 minimes

L'addition des points des 4 coureurs détermine leur catégorie de classement.

. Les catégories de classement se définissent comme suit :

- catégorie 2 : 7 à 10 points.
- catégorie 3 : 11 à 14 points
- catégorie 4 : 15 à 18 points
- catégorie 5 : 19 à 22 points
- catégorie 6 : 23 et +
- catégorie FÉMININES : Equipe de 3 Féminines en catégorie "Féminines"

- catégorie MINIMES : Equipe de 3 Minimes

Le temps est pris sur le 4^{ème} équipier, ou le 3^{ème} pour les Féminines - Minimes.

Les équipes composées de coureurs de Clubs différents ne pourront pas prétendre aux titres, classements et résultats dans la presse.

F) Courses en circuit jusqu'à 2 km

Le coureur victime d'une crevaison ou d'un incident mécanique constaté, bénéficie d'un tour rendu, une seule fois dans la course, sauf dans les 5 derniers tours.

G) Cyclotouristes participant aux courses :

Ils peuvent participer à toutes les épreuves (clm individuel, par équipes, Cyclathlon, Vétathlon) excepté les courses en ligne.

La mention de la visite médicale autorisant la compétition est obligatoire sur la licence ainsi que la date de naissance.

Ils participent : « même pour les CLM par équipe » :

- . en catégorie 4, s'ils sont âgés de 16 à 49 ans,
- . en catégorie 5, s'ils sont âgés de 50 à 59 ans ou 15 ans.
- . en catégorie 6, s'ils sont âgés de 60 ans et +.

En cas de licence cyclisme l'année précédente, ils participent à toutes les courses autorisées dans la catégorie à laquelle ils appartenaient.

Pour participer aux courses, ils doivent être assurés comme les cyclistes en compétition.

H) Non licenciés

- ✓ Avec prise de l'assurance IA par le club organisateur, accompagnée d'un certificat médical réglementaire

Ne peuvent participer qu'aux CLM individuels ou par équipes avec appréciation du club organisateur pour le choix de la catégorie de valeur.

- ARTICLE 5 - DISTANCE	MAXIMUM	MINIMUM
	Si course $\frac{1}{2}$ journée	Si course sur la journée *2
Catégorie 2 :	80 Km*1	80 km*2
Catégorie 3 :	70 km 1	70 km*2
Catégorie 4 :	60 km 1	60 km*2
Catégorie 5 :	50 km 1	60 km*2
Catégorie FÉMININE :	30 km	
Catégorie MINIME :	30 km	

*1 des aménagements de distance peuvent être autorisés

*2 avec aide financière aux clubs organisateurs - tolérance de + ou - 5 km

L'initiative est laissée aux clubs organisateurs pour le choix des horaires et l'ordre des départs des épreuves

- ARTICLE 6 - BRAQUETS

Les braquets maxi autorisés pour les minimes Garçons et filles (contrôle obligatoire au départ) : 7.01 m

- ARTICLE 7 - SÉCURITÉ DANS LES COURSES

A) Organisateurs :

Voir règlement sur site FFC (Fédération Délégitaire) et mettre en application

B) Les responsables d'organisations d'épreuves devront **OBLIGATOIREMENT** contracter une assurance couvrant la responsabilité civile si l'épreuve est ouverte uniquement aux participants FSGT

Si l'épreuve est ouverte à d'autres participants, une assurance complémentaire (IA) couvrant les risques pour les participants hors FSGT est également **OBLIGATOIRE**

Les organisateurs seront seuls responsables en cas de non-respect de ces clauses

C) Coureurs :

INTERDICTIONS

:

Échauffement interdit sur les circuits pendant les courses et évolutions École de Vélo

OBLIGATIONS :

1 - revêtir **OBLIGATOIREMENT** un gilet fluo

Si présence en vélo et hors compétition (ex : prise de dossards), sur l'ensemble du circuit (y compris ligne d'arrivée) depuis le départ de la première course jusqu'à la fin de la dernière épreuve idem en Clm individuel et par équipes).

2 - D'emprunter le circuit uniquement dans le sens de la course sans gêner le déroulement de l'épreuve

PÉNALITÉS

- Les membres du bureau de la Commission, les Présidents, Responsables de la Commission, organisateurs interpellent les contrevenants avec information aux Présidents des clubs respectifs.
- Au 3^{ème} avertissement il y aura retrait du N° de licence dans fichier pour participer
- Possibilité de récupérer son droit de courir avec une contribution en assurant la sécurité sur la ligne d'arrivée durant une course (autre que son club).
- Tant que cette contribution ne sera pas effectuée, le coureur ne sera pas autorisé à participer à une compétition

D) Port du casque à calotte rigide :

- . Obligatoire dans toutes les courses,
- . Le coureur quittant son casque pendant la course est déclassé.
- . Les cheveux longs devront être attachés

E) Lors des arrivées de course

INTERDICTION de lever les mains pour les coureurs « VÉLO ENFANTS »

INTERDICTION de lever les deux mains pour les coureurs « Minimes - Cadets » Une seule main est acceptée

F) La présence de caméra sur le vélo ou casque est interdite

- ARTICLE 8 - TENUE VESTIMENTAIRE

- . Les coureurs doivent obligatoirement porter le maillot de leur Club y compris les coureurs extérieurs.
- . Les cyclotouristes qui participent aux courses sont admis avec un maillot neutre, non publicitaire.
- . Seuls les maillots de Champions fédéraux, régionaux et départementaux peuvent se substituer aux maillots de Club.
- . Le port du maillot de Champion départemental est laissé à l'initiative de l'intéressé, quelle que soit sa catégorie, et jusqu'au Championnat de l'année suivante.
- . Dans le cadre d'un challenge, sur plusieurs épreuves, des maillots distinctifs pourront être portés par les leaders de chaque catégorie.
- . Pour le Championnat Fédéral, le coureur doit porter le maillot proposé par la Commission cycliste pendant la course.

- ARTICLE 9 - VOITURES ET MOTOS

- . L'organisateur d'une course doit limiter à 5 le nombre de véhicules motorisés dans son organisation (sauf course à étapes).

- ARTICLE 10 - ENGAGEMENTS

3,50 à 5€ pour tous licenciés FSGT à l'initiative des clubs et noté sur l'affiche.

8 € hors FSGT

- Il est gratuit pour les Minimes des deux sexes.
- Courses en Groupes : engagements sur place, sauf demande du Club organisateur ainsi que pour les coureurs extérieurs à FSGT 71 ayant eu l'autorisation de la Commission cycliste FSGT 71
- Courses contre-la-montre : (individuelles ou par équipes)
 - I. Engagements à l'initiative du club organisateur.
 - II. Aucun engagement au départ.

- ARTICLE 11 - RÉCOMPENSES

- . Les récompenses pécuniaires sont interdites.
- . Les coupes, médailles, et autres lots en nature de faible valeur sont seuls admis, mais ne sont pas obligatoires.
- . Les remises des prix et récompenses sont laissées à l'initiative du Club organisateur
- Les boissons alcoolisées sont interdites pour les mineurs

- ARTICLE 12 - CYCLO-CROSS et VTT

- . Casque obligatoire
- . Minimes - Cadets autorisés sur circuit et distances aménagés.

- ARTICLE 13 - COMMISSION CYCLISTE

Les modifications pour le règlement ne seront pas étudiées avant l'AG de 2024

Mais si la Commission cycliste, pour des raisons de dysfonctionnement, est amenée à modifier certains points de règlement en cours d'année : les propositions seront faites à la Commission par mail jusqu'au 10 du mois en cours, discutées dans les Clubs, et votées à la Commission cycliste en fin de mois

. A) Modification de règlement pour AG :

Propositions déposées par Internet jusqu'au dimanche qui précède la Commission de septembre.

. B) Les cas particuliers et litiges sont réglés par la Commission Cycliste Départementale avec les Clubs, les Comités ou Fédérations concernés.

. C) Lors des réunions de Commission cycliste, un responsable du Bureau peut représenter son Club pour la comptabilisation de présence et transit information. Il ne peut qu'exprimer l'avis pris en commun par le Bureau et ne peut pas voter.

. D) Fonctionnement de la Commission cycliste :

Chaque Club verse une somme forfaitaire de 100 € à la première validation du timbre de catégorie de licence. Il conserve la totalité du montant des engagements perçus dans les courses.

Le timbre de catégorie de licence est fixé à 2.50 € par licencié, il sera ajouté au prix de la licence.

Les clubs peuvent bénéficier d'un calendrier par licencié (commande sur la fiche communication du bureau)

. E) Mutation :

Remplir et faire signer par :

. Le Président du Club quitté

. La Commission.

1) Formulaire de mutation Inter-Fédération pour un départ vers une autre Fédération.

2) Formulaire de mutation Inter-Club pour un départ vers un autre Club FSGT.

L'avis défavorable du Président du Club quitté ne peut intervenir qu'en cas de problèmes matériels ou financiers. Les litiges seront réglés par la Commission cycliste.

. F) Les documents diffusés devront comporter le logo FSGT si d'autres logos sont aussi en visuel

Ou le sigle écrit « FSGT » si aucun logo publicitaire (y compris pour les documents extérieurs)

Les documents extérieurs ne seront pas diffusés s'ils rentrent en concurrence avec une épreuve organisée en 71

- ARTICLE 14 - VOIX PAR CLUB POUR VOTE

Sont intégrées

Les licences EV - CT - CY (y compris Dirigeants)

Les voix des Clubs sont attribuées à raison de :

1 voix par club,

1 voix par tranche entamée de 20 licenciés,

2 voix par présence en réunion de Commission,

2 voix par organisation de manifestation sportive (y compris LA ROUTE pour organisateur et clubs accueillants)

- ARTICLE 15 - FINANCES

1 - Actualisées à chaque Assemblée Générale du Comité et de la Commission Cycliste

2 - Organisation d'un Championnat : subvention de 300 € par la Commission

3 - Organisation sur la journée avec toutes les catégories : subvention de 200 € par le Comité

4 - Remboursement de 3 € par licencié aux clubs ayant plus de 10 licences

5 - Organisation Assemblée Générale

a) Prise en charge par le Comité

Repas midi et collation entre AG bureau COMITÉ et COMMISSION

b) Prise en charge par la Commission 300 € pour réception finale Afin d'assurer le vin honneur et gâteaux apéritif

RESPECT NATURE : il est recommandé aux coureurs de préserver la nature Ne pas jeter les papiers d'emballages, tubes... etc. sur la voie publique